

4.132 Conservation de l'Èbre

RAPPELANT qu'avec une longueur de 908 km, un bassin versant de 83 093 km² et un débit supérieur à 600 m³/s à proximité de son embouchure, l'Èbre est l'un des principaux fleuves d'Espagne ;

SACHANT que les alluvions déposées par l'Èbre au fil du temps ont formé, à l'embouchure du fleuve, un delta aux caractéristiques géographiques et géologiques uniques ;

OBSERVANT que le delta de l'Èbre constitue, pour de nombreuses espèces d'oiseaux, une des étapes clés durant leur migration de l'Europe centrale et septentrionale vers le sud de l'Espagne et l'Afrique ;

OBSERVANT AUSSI que la riche diversité biologique du bassin versant et de l'embouchure du fleuve font de l'Èbre une des régions les plus intéressantes de la péninsule Ibérique sur le plan écologique ;

RECONNAISSANT que la superficie du delta de l'Èbre est en train de régresser en raison des prélèvements d'eau effectués dans le fleuve à des fins de consommation humaine et d'irrigation mais surtout, en raison de la baisse des volumes de sédiments charriés par les eaux, imputable à la construction de réservoirs dans le bassin versant de l'Èbre ;

CONSCIENT que l'activité humaine intense à l'intérieur du bassin de l'Èbre et sur les territoires adjacents exerce une pression grandissante sur le fleuve et son delta, et devient une menace pour le maintien des conditions écologiques essentielles de la région ;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT que cette région est un cas exemplaire qui requiert un effort coordonné de tous les acteurs concernés par l'application du concept d'utilisation rationnelle établi il y a 37 ans par la Convention de Ramsar sur les zones humides ; et

OBSERVANT que le concept d'utilisation rationnelle repose sur la collaboration, l'échange d'informations et la participation pleine et entière de tous les secteurs concernés : organismes administratifs et de gestion, institutions de recherche, ONG et organisations communautaires ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. DEMANDE :
 - a) que les organismes gouvernementaux espagnols accordent la plus haute priorité à la mise en oeuvre de mesures de conservation et d'utilisation rationnelle liées au maintien des conditions et processus écologiques essentiels du bassin versant de l'Èbre ; et
 - b) que les membres de l'UICN reconnaissent et appuient les initiatives menées par les organisations du bassin versant de l'Èbre pour promouvoir la conservation et le développement durable de la région.
2. PRIE INSTAMMENT les administrations espagnoles et européennes d'éviter d'encourager des mesures (telles que transferts et pompages d'eau et barrages) susceptibles d'affecter négativement les cours d'eau, leur bassin versant et leurs conditions écologiques.
3. ENCOURAGE tous les membres de l'UICN à soutenir les administrations espagnoles dans cette tâche.
4. DEMANDE à toutes les organisations internationales, y compris les organismes multilatéraux qui financent des projets de développement, d'appuyer les administrations espagnoles dans la mise en oeuvre de politiques de protection et de conservation de l'Èbre.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.